



Affaire suivie par :
Service de l'Économie Agricole et Rurale / Unité BIOPENA
Courriel : ddt-cdpenaf@charente.gouv.fr
N/réf : 2023-02_AU05

AVIS

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS du 23 février 2023

Projet examiné au titre de l'article L 111-4 2° du code de l'urbanisme : Projet de constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées.

DEMANDE

N° de dossier : PC 016185 22 N0004

Date de dépôt au Secrétariat de la CDPENAF : 31 janvier 2023

Nom du pétitionnaire : APEX 37 (APEX ÉNERGIES)

Commune : LIGNÉ (16140) – Les Fossés d'Enfournard

Document d'urbanisme en vigueur : RNU Hors PAU

Objet de la demande : Construction d'une centrale photovoltaïque au sol de 2,80 ha dont 2,66 ha clôturés.

PROJET

Caractéristique du projet :

Commune(s) et références cadastrales des parcelles concernées par le projet : LIGNÉ - C851

Installation photovoltaïque : OUI

Surface projetée (ha) : 2,80 HA

Utilisation actuelle du sol : En friche - ancienne carrière et décharge municipale

Justification du projet par le demandeur (extrait des éléments fournis dans sa demande) :

Le projet de Ligné se place sur la commune de Ligné. Du point de vue cadastrale, il se place entièrement sur la parcelle 851 (section C) qui représente une surface de 28 230 m². Le parc photovoltaïque de Ligné occupera 26 584 m² de cette parcelle.

Le site d'étude s'inscrit actuellement sur un terrain en friche ayant un passé industriel.

En effet, il a fait l'objet d'une exploitation de gisement de calcaire dans le cadre d'une carrière de 1971 à 2019. Une fosse d'excavation en a résulté.

Cette fosse a été au fur et à mesure utilisée comme stockage de déchets non dangereux dans le cadre d'une décharge communale de 1975 à 2019.

Les boisements du site ont été en partie défrichés au fil des années pour l'exploitation du site, et certains ont ensuite repoussé. L'analyse diachronique suivante présente les changements opérés sur le site de 1988 à 2011.

Le parc photovoltaïque au sol, d'une puissance totale d'environ 2,33 MWc sera installé au sein d'une surface globale clôturée d'environ 2,66 ha.

L'électricité produite par l'ensemble des cellules photovoltaïques est ensuite collectée et dirigée vers le poste de transformation qui permet d'élever la tension en sortie des onduleurs à une tension recevable par le réseau (20 KV).

Ensuite, le poste de livraison reçoit l'électricité en provenance des onduleurs et du transformateur et l'injecte dans le réseau de ENEDIS.

Dans le cadre du projet, un seul local technique sera installé. Il s'agira d'un poste de livraison dans lequel sera directement placé le transformateur. Celui-ci sera localisé au Nord-Est de la centrale photovoltaïque, au niveau de l'entrée de celle-ci.

Une attention particulière a été portée à l'intégration paysagère du poste de livraison : afin d'intégrer au mieux ce local technique dans son environnement le PDL/PTR sera de couleur vert foncé.

Description de la centrale photovoltaïque :

Puissance : 2,33 MWc

Surface : 2,80 ha dont 2,66 ha clôturés

Nombre de modules : 4 316 pour 1,10 ha.

Taux de couverture au sol : 38 %

Nombre de tables : 166 (Inclinées à 20 %) → pieux battus envisagés

Linéaire de piste : 680 m

Hauteur du point bas : 0,80 m

Hauteur du point haut : 2,50 m

Hauteur clôture : 2 m (mailles progressives pour petite faune)

Le tracé de raccordement au réseau d'électricité n'est pas connu à ce jour.

2.3. DEMANTELEMENT

Les modules photovoltaïques qui composent une centrale ont une durée de vie estimée d'au moins 30 ans. Pendant toute la durée de l'exploitation, le niveau de production des panneaux est au moins égal à 80% de son niveau initial.

A l'issue de la durée de vie du parc solaire, deux solutions sont étudiées :

- Le maintien de l'exploitation avec le remplacement progressif des modules par des modèles plus performants.
- Le démantèlement de la centrale par l'exploitant et à ses frais.

Dans le cadre du démantèlement, le site est remis en état et les modules photovoltaïques sont recyclés. Le démantèlement aura la même durée que le chantier.

Toutes les installations seront retirées et transportées jusqu'à leur usine de recyclage respective.

Les étapes du démantèlement sont les suivantes :

- Retrait de la structure de livraison et des postes de transformation. Chaque bâtiment sera déconnecté des câbles, levé par une grue et transporté hors site pour le traitement et le recyclage.
- Déconnexion et enlèvement des câbles et des gaines, puis évacuation vers le centre de traitement et de recyclage.
- Démontage des modules et des structures métalliques, y compris les pieux battus. Les modules seront évacués par camions et recyclés selon une procédure spécifique (recyclage du silicium, du verre, des conducteurs et des autres composants électriques). Les métaux des structures seront acheminés vers les centres de traitement et de revalorisation.

Une gestion différenciée avec fauche ou pâturage d'ovins une fois par an au mois de septembre sera mise en place. En cas de pâturage d'ovins une fauche sera réalisée tous les 3 à 5 ans afin d'éviter le développement de ligneux sur les zones de refus.

Une clôture sera mise en place pour limiter les intrusions humaines et d'autres grandes espèces comme le Sanglier, qui est susceptible de réaliser des dégâts à l'intérieur du parc. Afin de ne pas totalement supprimer les déplacements éventuels de certaines espèces animales à travers le parc, notamment les mammifères (Hérisson d'Europe, Lièvre d'Europe, Lapin de garenne...), les mailles de la clôture seront adaptées pour permettre leur passage.

Le maillage de la clôture devra être composé de mailles de minimum 50 x 50 mm afin de laisser passer la petite faune allant de petits reptiles jusqu'à des espèces de la taille de renard. Afin d'éviter les intrusions par les sangliers notamment, celle-ci sera enterrée sur 40 cm.

LOCALISATION PROJET



RÉSULTAT DU VOTE ET AVIS

Avis DÉFAVORABLE à l'unanimité (15 défavorables)

Motif de refus : Malgré une parcelle qui semble en partie dégradée, le projet impacte un espace naturel et boisé cohérent.

La séquence Eviter-Réduire-Compenser n'a pas été étudiée.

Le 23 février 2023,

Pour la préfète de la Charente,
Le président de la CDPENAF,

Benoit PRÉVOST REVOL